



DECRET N° 2020/143 DU 31 MARS 2020  
portant reconnaissance d'utilité publique d'une  
association

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association,  
modifiée et complétée par la loi n°99/011 du 20 juillet 1999 ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Est, à compter de la date de signature du présent décret, reconnue d'utilité publique, l'association « Croix-Rouge Camerounaise », dont le siège social est fixé à Yaoundé, Département du Mfoundi.

**ARTICLE 2.**- Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 31 MARS 2020

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
  
PAUL BIYA